



Ville de Chenebier

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 14 février, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Christiane FRANCOIS est désignée secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Membres présents (13) : Francis ABRY – Pierre-Marie BELOT – Nathalie JUGE – Christiane FRANCOIS – Antoine LLOPIS– Claude CLAUDEL – Florence MORIS – Mickaël REBERT – Marie-Laure FLORIN – Jean ABRY – Matthieu MONNERET - David MERGER – Valentin PETIT

Membres absents représentés (3) : Thierry DELAVACQUERY représenté par David MERGER - Marc MENESTRET représenté par Pierre-Marie BELOT

1. Demande d'ajout de 5 points au conseil municipal : délibération pour l'affectation des résultats – vente du terrain de la rue de la Louvière - Vente du bâtiment communal des logements – Bornage des parcelles du bâtiment des logements communaux - Autorisation emplacement Vente Tacos -Kebab. (15 pour)

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023 – Cf. Annexe 1

Pas de question, le compte rendu est approuvé (15 pour)

3. Délibération N°2024-02/01 : Compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 – Cf. Annexe 2

M. le Maire présente le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023.

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	426 136,25	G	378 654,22
	Section d'investissement	B	665 842,59	H	719 194,22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	61 287,37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	23 731,61 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 091 978,84	= G+H+I+J	1 183 067,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 360,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 360,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	426 136,25	= G+I+K	440 141,69
	Section d'investissement	= B+D+F	669 202,59	= H+J+L	742 925,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 095 338,84	= G+H+I+J+K+L	1 183 067,42

Le Maire ayant passé la présidence à Monsieur Pierre-Marie BELOT, 1^{er} adjoint et s'étant retiré, après en avoir

délibéré, le conseil à 14 pour, approuve le compte administratif du budget général 2023, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

M. le Maire réintègre la salle de réunion pour la poursuite de la séance.

4. Délibération N°2024-02/02 : Compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 – Cf. Annexe 3

M. le Maire présente le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	83 441,24	G	82 139,79	G-A -1 301,45
	Section d'investissement	B	62 466,62	H	49 021,29	H-B -3 445,33
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	29 683,79 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	17 370,62 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	163 278,38	Q= G+H+I+J	160 844,87	=Q-P 7 566,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00	
RESULTAT CUMULE						
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	83 441,24	= G+I+K	111 823,58	28 382,34
	Section d'investissement	= B+D+F	69 837,14	= H+J+L	49 021,29	-20 815,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	163 278,38	= G+H+I+J+K+L	160 844,87	7 566,49

Le Maire ayant passé la présidence à Monsieur Pierre-Marie BELOT, 1^{er} adjoint et s'étant retiré, après en avoir délibéré, le conseil, à 14 pour, approuve le compte administratif du budget assainissement 2023, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

M. le Maire réintègre la salle de réunion pour la poursuite de la séance.

5. Délibération N°2024-02/03 : Compte de gestion du budget communal de l'exercice 2023 – Cf. Annexe 4

M. le Maire présente le compte de gestion proposé par M. le Trésorier de la DGFIP pour les budgets communal 2023.

Il déclare que, vérifications effectuées, il s'avère conforme au compte administratif 2023 et à ses écritures.

Après en avoir délibéré et contrôlé, sur avis du Maire, le conseil à l'unanimité, accepte le compte de gestion du budget général, établi par Monsieur Philippe DURAND, trésorier, pour l'exercice 2023.

6. Délibération N°2024-02/04 : Compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2023 – Cf. Annexe 5

M. le Maire présente le compte de gestion proposé par M. le Trésorier de la DGFIP pour les budgets assainissement 2023.

Il déclare que, vérifications effectuées, il s'avère conforme au compte administratif 2023 et à ses

écritures.

Après en avoir délibéré et contrôlé, sur avis du Maire, le conseil à l'unanimité, accepte le compte de gestion du budget assainissement, établi par Monsieur Philippe DURAND, trésorier, pour l'exercice 2023.

7. Délibération N°2024-02/05 : affectation des résultats du budget communal et du budget assainissement Cf. Annexe 6

M. Le Maire présente les affectations de résultats pour les budgets communal et assainissement

Budget communal :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-47 282.03 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 287.37 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	14 005.34 €
D Solde d'exécution d'investissement	77 083.24 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-3 360.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 14 005.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	14 005.34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Budget assainissement :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 301.45 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	29 683.79 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	28 382.34 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-20 815.85 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-20 815.85 €
AFFECTATION (2) = d.	28 382.34 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	20 815.85 €
3) Report en exploitation R 002	7 566.49 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

8. Délibération N°2024-02/06 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Cf. Annexe 7

M. Le Maire rappelle que dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice, il est impossible de mandater des factures en investissement.

Donc il demande que le conseil municipal l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert sur l'exercice 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve que Monsieur Le maire engage, liquide et mandate les dépenses d'investissement

9. Délibération N°2024-02/07 : Tarifs appliqués par la commune à partir du 1^{er} janvier 2025 Cf. Annexe 8

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certains tarifs sur les diverses locations. Notamment, comme maintenant la remise des clés se fait le vendredi, il convient de supprimer le petit week-end pour la location de la salle des fêtes. De plus, il est nécessaire de revoir la tarification pour la vaisselle cassée ou perdue lors des locations de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil adopte à 14 pour et 1 contre, les tarifs ci-dessous seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Associations de Chenebier <u>GRATUIT</u>				
Salle des fêtes	Week-end du vendredi après-midi au lundi matin AVEC CUISINE	Habitants de Chenebier	270	€ TTC
		Non habitants de Chenebier	540	€ TTC
	Week-end du vendredi après-midi au lundi matin SANS CUISINE	Habitants de Chenebier	210	€ TTC
		Non habitants de Chenebier	420	€ TTC
	½ Journée avec cuisine	Habitants de Chenebier	70	€ TTC
		Non habitants de Chenebier	140	€ TTC
	Journée AVEC cuisine	Habitants de Chenebier	130	€ TTC
		Non habitants de Chenebier	260	€ TTC
	Journée SANS cuisine	Habitants de Chenebier	90	€ TTC
		Non habitants de Chenebier	180	€ TTC
	CAUTION	Habitants de Chenebier	500	€ TTC
		Non habitants de Chenebier	1000	€ TTC
En cas de nettoyage insuffisant, la commune le fera sur la base de 20€ de l'heure, avec un maximum de 4 heures, soit 100 € maximum de ménage facturé par manifestation. Applicable à TOUS, que la salle soit payante ou gratuite			DE 20.00 à 100	€ TTC
Perte ou casse de la clé	Pour tout le monde : locataires, associations, loueurs, élus, personnels		45.00	€ TTC

ALAMBIC	Journée	Habitants de Chenebier	25	€ TTC
		Non habitants de Chenebier	35	€ TTC

EMPLACEMENT COMMUNAL	Tarif au mois pour utilisation 1x par semaine	AVEC ELECTRICITÉ	40	€ TTC
		SANS ELECTRICITÉ	15	€ TTC

Vaisselle cassée ou perdue :

Assiettes	Plates	1.50	€ TTC
	Creuses	1.50	€ TTC
	A dessert	1.50	€ TTC
Café - thé	Tasses café	1.00	€ TTC
	Sous-tasses	1.00	€ TTC
	Tasses Thé	1.50	€ TTC
Couverts	Fourchettes	1.00	€ TTC
	Couteaux	1.50	€ TTC
	Cuillères à café	1.00	€ TTC
	Cuillères à soupe	1.00	€ TTC
Verres	Verres 18 cL	1.00	€ TTC
	Verres 24 cl	1.50	€ TTC

	Flûtes 15cl	1.50	€ TTC
Saladiers		3.00	€ TTC
Cruches		2.50	€ TTC
Plats – légumes	Ovales inox	10.00	€ TTC
	Légumiers inox	10.00	€ TTC
	Légumiers Ronds inox plats	10.00	€ TTC
Divers	Corbeille osier	1.50	€ TTC
	FAIT-TOUT	10.00	€ TTC
	Coupes dessert	1.50	€ TTC
	Corbeille inox	3.00	€ TTC
	Cuillère à glace	15.00	€ TTC
	Couteaux à pain ou à viande	5.00	€ TTC
	Grille petit four	15.00	€ TTC
	1 pelle + 1 balayette	5.00	€ TTC
	Escabeau	50.00	€ TTC
	Paire de ciseaux	5.00	€ TTC
	Plateaux	5.00	€ TTC

CIMETIERE	CONCESSION 2.40M * 1.40 M	TRENTENAIRE	150	€ TTC
		CINQUANTENAIRE	270	€ TTC
	COLUMBARIUM	TRENTENAIRE	1 200	€ TTC
		CINQUENTENAIRE	1 300	€ TTC
	PLAQUES	2 ^{ème} – 3 ^{ème} – 4 ^{ème}	150	€ TTC
		Plaque jardin su souvenir	30	€ TTC
ENCART PUBLICITAIRE DANS BULLETIN MUNICIPAL			50	€ TTC

10. Délibération N°2024-02/08 : Vente du terrain de la Rue de la Louvière Cf. Annexe 9

M. le Maire expose qu'il y a un terrain rue de la Louvière qui pourrait être vendu. Il y a 2 parcelles : 1556 avec une surface de 01a91ca et 1553 avec une surface de 05a72ca soit une surface totale de 7.63a

Le terrain est non viabilisé, les réseaux passent sur la rue de la Louvière. Un tarif de 6000€ l'are est proposé ce qui correspond à Chenebier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente de ce terrain et autorise M. Le Maire à signer et faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

11. Délibération N°2024-02/09 : Vente du bâtiment des logements communaux Cf. Annexe 10

M. le Maire expose que pour la vente du bâtiment, il est nécessaire de lui donner l'autorisation de faire les démarches pour la vente de celui-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente du bâtiment et autorise M. Le Maire à signer et faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

12. Délibération N°2024-02/10 : Bornage des parcelles du bâtiment des logements communaux Cf. Annexe 11

M. le Maire expose que pour la vente du bâtiment des logements communaux, il est nécessaire de réaliser un bornage car actuellement les logements sont sur une parcelle, le parking et le local à cheval sur une autre parcelle. Donc il est nécessaire de redéfinir un nouveau bornage de la parcelle 1252.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le bornage de la parcelle 1252 et autorise M. Le Maire à signer et faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

13. Délibération N°2024-02/11 : Autorisation emplacement vente Tacos - Kebab Cf. Annexe 12

M. le Maire informe le conseil qu'une demande d'emplacement pour un camion ambulant a été reçu en mairie. Il s'agit d'un camion pour la vente de kebab-tacos le dimanche soir.

Ils ont besoin d'électricité. Donc le Maire propose de les autoriser à stationner le dimanche soir à partir du 3 mars contre une facturation de 40€ par mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

14. points divers

- 80^{ème} anniversaire de la libération : Lancement de la campagne de labellisation des projets.
- Date des élections européennes : 9 juin 2024 de 8h à 20h

**Le Maire
Francis ABRY**



